



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2015/NOV/131</b>	<b>OBJET :</b>  CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NANGIS AU PROFIT DES FAMILLES NANGISSIENNES QUANT AUX ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 09/11/2015	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 02/11/2015	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

**Étaient présents**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

**Étaient absents**

- Didier MOREAU, représenté par Michel VEUX
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jean-Pierre GABARROU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151110-2015-NOV-131-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2015  
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/13-08 du 20 mars 2014 relative à la tarification des prestations des accueils de loisirs sans hébergement,

VU la délibération du conseil communautaire n°2015/01-01 du 12 février 2015 portant modification des statuts pour l'acquisition de la compétence Accueil de loisirs,

VU la délibération du conseil municipal n°2016/MARS/016 du 16 mars 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour la compétence des accueils de loisirs,

VU la décision de la vice-présidente du CCAS n°2015/SJ/CA/NT/01 du 28 avril 2015 pour la création d'une aide facultative pour l'inscription des familles nangissiennes aux activités des accueils de loisirs,

CONSIDERANT la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sur les temps extrascolaires et le temps périscolaire du mercredi après-midi,

CONSIDERANT le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne par décision du conseil municipal de Nangis,

CONSIDERANT le différentiel entre la nouvelle tarification intercommunale et l'ancienne tarification communale de Nangis,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, de la commune de Nangis et du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis à ne pas pénaliser les familles nangissiennes par l'augmentation des tarifs,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités administratives, financière et juridiques de la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de Nangis du différentiel pour toutes inscriptions d'enfants de famille nangissienne,

VU le projet de convention tripartite prévue à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention tripartite relative à la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis au profit des familles nangissiennes quant aux accueils de loisirs de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjointe à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151110-2015-NOV-131-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2015  
Date de réception préfecture : 13/11/2015